

**DCI-2026-005**

## DECISION DU MAIRE

### **Contrat d'assurance « dommages aux biens »**

#### **Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la proposition formulée par la compagnie GROUPAMA – caisse locale AMA BELLEVILLE MOUTIERS ;
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La commune de Les Avanchers-Valmorel attribut le contrat d'assurance « dommages aux biens » à la compagnie GROUPAMA – caisse locale AMA BELLEVILLE MOUTIERS, qui vise à la protection du patrimoine de la collectivité.

#### **Article 2 :**

Le contrat est conclu pour un montant de 10 641,96 € TTC.

#### **Article 3 :**

Le contrat est passé pour la période du 05/03/2026 au 31/12/2026.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Les Avanchers-Valmorel et le contrat sera notifié à la société GROUPAMA – caisse locale AMA BELLEVILLE MOUTIERS.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de la signature du contrat et de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,  
Le 13 avril 2026,  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

